



COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal
Séance du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 31 mars à 20H15 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 25 mars 2025 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 24/03/2025 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 31/03/2025 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, A. SAINTOUL à S. LEVIS, L. NEVEUX à F. SCHMIT,

Absents : P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, L. CORNU, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET, C. CASTELIN, G. COLIN, V. REINTJES

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

* * * * *

Madame le Maire nomme Madame Leïla ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Lecture de l'ordre du jour par Madame le Maire.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 10/02/2025.

1) Approbation du compte de gestion 2024 : Ville

VU le compte de gestion 2024 tel qu'il est présenté par Monsieur le Comptable Public,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir vérifié les éléments produits par le Comptable Public avec les éléments de la comptabilité municipale.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 tel qu'il est présenté

Fonctionnement :

Dépenses totales : 4 325 030,08€

Recettes totales : 4 453 323,77€

Soit un résultat de fonctionnement propre à 2024 de 128 293,69€

Investissement :

Dépenses totales : 1 466 122,01€

Recettes totales : 2 153 313,20€

Soit un résultat d'investissement propre à 2024 de 687 191,19€

- **CONSTATE** la situation finale de 2024 après réintégration des résultats reportés de 2023 :

Résultat de fonctionnement du budget principal = 1 269 674,03€

Résultat d'investissement du budget principal = 1 171 572,25€

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2) Approbation du compte administratif 2024 : Ville

Sonia LEVIS explique plus en détail à l'assemblée le compte administratif 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le compte de gestion 2024 tel qu'il est présenté par Monsieur le Comptable Public,

Vu le compte administratif 2024 tel qu'il est présenté,

Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion,

Madame le Maire présente le compte administratif communal 2024 tel qu'il figure au document joint en annexe, avec l'état des restes à réaliser.

Les recettes totales réalisées de l'exercice 2024, en fonctionnement et investissement, s'élèvent à 6 606 636,97€

Les dépenses totales réalisées de l'exercice 2024, en fonctionnement et investissement, s'élèvent à 5 791 152,09€

Le résultat total de l'exercice 2024 s'élève à un excédent de : 815 484,88 €.

Les recettes totales cumulées, en tenant compte des excédents des années antérieures, de l'exercice s'élèvent à 8 454 045,07 €

Le résultat total cumulé, en tenant compte des excédents des années antérieures, de l'exercice s'élève à 2 441 246,28 €. Ce montant prend en compte les Restes à Réaliser.

L'exécution par section se résume ainsi :

		dépenses	recettes	solde
réalisations 2024	fonctionnement	4 325 030,08 €	4 453 323,77 €	128 293,69 €
	investissement	1 466 122,01 €	2 153 313,20 €	687 191,19 €
	solde	5 791 152,09 €	6 606 636,97 €	815 484,88 €
restes à réaliser	fonctionnement			- €
	investissement	20 972,83 €		- 20 972,83 €
	solde	20 972,83 €	- €	- 20 972,83 €
resultat global 2024	fonctionnement	4 325 030,08 €	4 453 323,77 €	128 293,69 €
	investissement	1 487 094,84 €	2 153 313,20 €	666 218,36 €
	solde	5 812 124,92 €	6 606 636,97 €	794 512,05 €

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2024 est de 128 293,69€, ce qui vient illustrer la capacité de l'exécutif, sans augmentation des taux de fiscalité, à dégager d'importantes ressources pour le financement durable des investissements et du fonctionnement des services et préparer l'avenir de la commune.

Madame le Maire informe qu'afin d'honorer les engagements pris dans le courant de l'année 2024, il sera nécessaire d'inscrire en investissement 2025 les restes à réaliser 2024 suivants :

- en recettes : 0 €
- en dépenses : 20 972,83 €
- solde : 20 972,83 €

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUERAND

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide de

- DONNER acte de la présentation du compte administratif du budget principal
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget principal comme suit :

		dépenses	recettes
réalisations 2024	fonctionnement	4 325 030,08 €	4 453 323,77 €
	investissement	1 466 122,01 €	2 153 313,20 €
restes à réaliser	fonctionnement		
	investissement	20 972,83 €	
resultat global 2024	fonctionnement	4 325 030,08 €	4 453 323,77 €
	investissement	1 487 094,84 €	2 153 313,20 €

Pour : 11 Madame le Maire et son pouvoir ne votent pas

Contre : 0

Abstention : 0

3) Vote des taux des taxes directes locales 2025

Sonia LEVIS informe le conseil municipal qu'il a été décidé de ne pas augmenter en 2025 le taux des taxes directes locales.

Cédric COLIN explique qu'il n'est pas d'accord avec cela et souhaiterait que le conseil réfléchisse à augmenter au moins le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Augmenter le taux de cette taxe inciterait les propriétaires à vendre leurs biens vacants et ainsi permettrait l'installation de nouveaux habitants.

Par ailleurs, il demande si certaines de ces résidences secondaires ne masqueraient pas des AirBNB et du coup si les propriétaires ne profiteraient pas de cette faille pour moins payer d'impôts.

Madame le Maire explique que la commune est vigilante quant au développement des AirBNB et à leur déclaration en Mairie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux d'imposition de référence reprennent pour mémoire les taux de 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) 50,83 %
- Taxe foncière (non bâti) 71,03 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 20,29 %

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau local, le taux départemental de 18 % pour notre commune a été rajouté au taux communal sur la taxe foncière (bâti).

Pour l'année 2025, le conseil municipal propose de ne pas modifier ces taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

- Taxe foncière (bâti) 50,83 %
- Taxe foncière (non bâti) 71,03 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 20,29 %

Pour : 12

Contre : 1 Cédric COLIN

Abstention : 0

4) Affectation du résultat de l'exercice 2024 : Ville

Vu les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2024 transmis par la Trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2024 :

Résultat section fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice 2024	128 293,69 €
Résultats antérieurs reportés	1 141 380,34€
Résultat à affecter	1 269 674,03€
Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2025	
EN REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 COMPTE R 002	1 269 674,03€

Résultat section Investissement 2024	
Solde d'exécution (résultat de clôture)	1 171 572,25€
dont solde des restes à réaliser pour le BP 2024	20 972,83 €
Affectation du résultat d'investissement au BP 2025	
EN REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 COMPTE R 001	1 171 572,25€

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

5) Vote du budget primitif 2025 : ville

Sonia LEVIS explique aux conseillers le budget primitif 2025.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en date du 10 février 2025,

Vu le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté,

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le Budget Primitif 2025 tel qu'il est détaillé dans la pièce annexée, conformément aux tableaux ci-dessous:

a) Equilibre global

	Recettes	dépenses
Fonctionnement	5 600 767,96 €	5 600 767,96 €
investissement	2 752 514,78 €	2 752 514,78 €

b) Détail de la section de fonctionnement

RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	011	Charges à caractère général	1 636 583,16 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	423 100,00 €	012	Charges de personnel	2 290 950,00 €
73	Impôts et taxes	495 693,00 €	65	Autres charges de gestion courante	408 313,00 €
731	Fiscalité locale	2 661 330,00 €	66	Charges financières	80 081,27 €
74	Dotations, subventions et participations	669 600,00 €	68	Dotations aux provisions et dépréciations	380 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	52 000,00 €			
76	Produits financiers	5,00 €			
	Sous total recettes réelles	4 321 728,00 €		Sous total dépenses réelles	4 795 927,43 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 365,93 €	023	Virement à la section d'investissement	470 000,00 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 269 674,03 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	334 840,53 €
	TOTAL DES RECETTES	5 500 767,96 €		TOTAL DES DEPENSES	5 600 767,96 €

c) Détail de la section d'investissement

RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement	459 000 €	20	Immobilisations incorporelles	128 352,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	299 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	790 291,79 €
			23	Immobilisations en cours	1 565 000,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilés	220 430,23 €
Sous total recettes réelles		758 000,00 €	Sous total dépenses réelles		2 704 074,02 €
021	Virement de la section de fonctionnement	470 000,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 840,53 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 365,93 €
041	Opérations patrimoniales	18 102,00 €	041	Opérations patrimoniales	18 102,00 €
R 001	Résultat d'investissement reporté	1 171 572,25 €	Restes à Réaliser		20 972,83 €
TOTAL DES RECETTES		2 752 514,78 €	TOTAL DES DEPENSES		2 752 514,78 €

- Précise que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte administratif
- Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre
- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6) Attribution d'une subvention aux Caisses des Ecoles - 2025

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Ces montants sont attribués sur délibération du Conseil Municipal. Les crédits permettant le versement de ces subventions doivent figurer au budget de la commune.

Mme Laïla ROUMILA, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose d'allouer les crédits ci-dessous pour le fonctionnement des 2 établissements scolaires :

- Coopératives scolaires des 4 écoles un montant de 10.00 € par élève suivant l'effectif à la rentrée scolaire antérieure.
 - o Maternelle Curie : 74 élèves = 740 €
 - o Primaire Curie : 123 élèves = 1230 €
 - o Maternelle Pergaud : 73 élèves = 730 €
 - o Primaire Pergaud : 143 élèves = 1430 €
 - Soit un total de 413 élèves
 - **413 x 10 € = 4 130 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants par élève
- **PRECISE** que les crédits au Budget 2025 sont ouverts à l'article 65748

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7) Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-7, L 2312-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-25,

Suite au vote du budget primitif 2025, délibération n°2025/03/31/05, le 31 mars 2025, il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 d'un montant de 20 000 €.

Les crédits ont été ouverts dans le budget 2025 aux articles :

- 657363 (chapitre 65) du budget communal
- 74748 (chapitre 74) du budget du CCAS

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au Centre communal d'Action Sociale pour l'année 2025 d'un montant de 20 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire indique que la somme est inchangée par rapport à l'année dernière.
Ces 20 000 € assurent un équilibre dans le fonctionnement du CCAS. Cette somme sert entre autres choses aux festivités des anciens, au paiement des diverses cotisations ou encore aux aides versées contre la précarité.

8) Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la fiche patrimoine au 31/12/2024 transmise par Orange,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

Approuve le calcul des redevances RODP 2025 par ORANGE suivant :

RODP 2025 :

Artères aériennes :	40 € X 4.356 km X 1.62182 = 282.58 €
Artères souterraines :	30 € X 32.986 km X 1.62182 = 1 604.92 €
Emprise au sol :	20 € X 0.50 m² X 1.62182 = 16.22 €

Précise que la redevance totale s'élève à 1 903.72 € pour l'année 2025.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9) Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de Montry

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU le dispositif du Département de Seine-et-Marne, d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine monumental non protégé au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT le projet de travaux de rénovation du clocher de Montry,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine-et-Marne pilote, dans le département, l'attribution de subventions de l'Etat.

Ce dispositif permet d'accompagner les porteurs de projet dans la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Parmi les projets de la municipalité, les travaux concernant la rénovation intérieure du clocher de la commune entrent dans ce dispositif.

Le montant estimé des travaux s'élève à 197 264.30€ hors taxe.

Il est proposé de solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne pour ces travaux.

Le montant maximum ainsi sollicité est de 90 000€.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'investissement pour un montant d'environ 197 264.30€ hors taxe
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière du Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 90 000€ ;
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire explique que le fait de faire la demande de subvention ne veut pas dire que les travaux vont obligatoirement être réalisés. Cela permet simplement de prendre de l'avance sur les procédures administratives qui sont longues pour ce type de dossier.

10) Contrat de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour la vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales

Madame le Maire indique que les bases de calcul pour les impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation) ont été créées dans les années 70. Or les habitats ont fortement évolué depuis, évolutions qui n'ont pas toujours été prises en compte pour actualiser les bases de ces impôts.

En conséquence, la DGFIP, organe chargé d'assurer le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition, sollicite les municipalités pour collaborer à la fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties, optimiser les bases fiscales communales et assurer l'égalité et la justice fiscale.

Ainsi, Madame le Maire propose de conclure ce partenariat pour une période de 2 ans. Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature d'un contrat de partenariat « Vérification Sélective des Locaux » avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Seine-et-Marne,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Un travail est actuellement réalisé par les services de la commune afin de comparer les permis de construire et déclarations préalables déposés en Mairie avec les déclarations faites aux impôts.

La commune s'est parfois aperçue que des constructions étaient finalisées mais qu'auprès de la DGFIP le terrain était toujours classé en « terrain à bâtir », de ce fait avec une imposition foncière bien moindre.

11) Mise en place de ruches sur des terrains communaux avec contrepartie d'actions pédagogiques dans les écoles et centres de loisirs

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la biodiversité et de la préservation des pollinisateurs,

Considérant l'importance des abeilles dans l'écosystème et leur rôle essentiel dans la pollinisation et la production alimentaire,

Considérant que l'installation de ruches sur des terrains communaux permettrait d'encourager la sensibilisation des citoyens et des jeunes générations aux enjeux liés aux pollinisateurs et à l'environnement,

Considérant qu'il est opportun d'associer à cette démarche des actions pédagogiques à destination des écoles et des centres de loisirs de la commune afin d'éduquer les enfants sur la biodiversité et l'importance des abeilles,

Considérant la proposition d'un partenariat avec un apiculteur local ou une association spécialisée en apiculture pour assurer l'installation, l'entretien et les actions pédagogiques,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1

AUTORISE l'installation de ruches sur des terrains communaux identifiés comme adaptés après étude préalable des services compétents.

ARTICLE 2

DECIDE d'établir une convention avec un apiculteur ou une association spécialisée précisant :

Les conditions d'installation et d'entretien des ruches,

Les engagements en matière d'actions pédagogiques auprès des écoles et des centres de loisirs (ateliers, interventions en classe, visites des ruches, etc.),

Les règles de sécurité et de responsabilité,

ARTICLE 3

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à solliciter, si besoin, des subventions auprès des organismes compétents.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Les ruches seront installées dans le nouveau cimetière. Une palissade permettra de protéger les abeilles et les visiteurs.

L'apiculteur fera des interventions dans les écoles.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h54.

La secrétaire



Leïla ROUMILA